

N°2022/244

**DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

Arrondissement  
de BRIANCON

**Commune du MONETIER-LES-BAINS**

**ARRETE**

Portant ouverture de la structure artificielle d'escalade (SAE),

**Le Maire du MONETIER LES BAINS,**

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4 ;

*Vu* le Code Pénal, article R610-5 ;

*Considérant* qu'il y a lieu de réglementer l'accès et l'utilisation de la structure artificielle d'escalade créée sur le mur sud-ouest de la Salle du Dôme située à Pré Chabert ;

**ARRETE**

**Article 1** – La structure artificielle d'escalade (SAE) est ouverte au public à compter du 15 juin 2022.

**Article 2** – La SAE est accessible :

- De mai à septembre : de 9h00 à 21h00
- En octobre, novembre et avril : de 10h00 à 17h00

En dehors de ces horaires, son utilisation est interdite.

L'accès à la SAE est interdit aux mineurs de moins de 15 ans non accompagnés.

**Article 3** – Conditions d'utilisation :

- Chaque pratiquant est responsable du matériel qu'il utilise,
- Il est conseillé d'effectuer un contre-assurance en initiation,
- Il est interdit de stationner au pied du mur pendant l'utilisation,
- Il est strictement interdit de déplacer, de changer ou d'ajouter des prises sans l'autorisation de la commune,
- Les cordes et le matériel doivent être enlevés après chaque utilisation,
- L'utilisation de la magnésie en poudre est interdite (magnésie liquide autorisée),
- Il est interdit de grimper sans encordement au-dessus de la ligne rouge (au-dessus de 3 m de hauteur),
- Un seul grimpeur à la fois et par couloir (sauf en cas d'utilisation des relais),
- Lorsque les points inter-couloirs sont utilisés, les couloirs voisins ne doivent pas être utilisés,
- Il est interdit d'utiliser les points de fixation des prises comme points d'assurance ou de moulinette,
- Il est interdit d'utiliser les points d'assurance ou les chevilles de fixation de prises comme points d'ancrage pour tyrolienne, slackline etc...

**AR Prefecture**

005-210500799-20220613-2022\_244-AR

Reçu le 14/06/2022

Publié le 14/06/2022

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché en mairie et apposé sur la SAE

**Article 5** – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame La Préfète des Hautes-Alpes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Commandant du Peloton de Gendarmerie de Haute-Montagne de Briançon
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes
- Monsieur le Président du Bureau des Guides de Serre Chevalier
- Monsieur le Directeur de l'Office du Tourisme de Serre Chevalier
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale du Monêtier-les-Bains
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monêtier les Bains

Fait au MONETIER LES BAINS, le 13 juin 2022

Le Maire

Jean-Marie REY

